

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX Cedex
-----**DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Conventions de servitude relatives aux passages de réseaux électriques – Avec le Syndicat Départemental d’Energie de la Dordogne

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2021 déléguant au Président certaines attributions ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE DE LA DORDOGNE (SDE 24) pour le passage de lignes électrique souterraines, il est nécessaire de conclure plusieurs conventions entre la Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux et le SDE 24 ;

1. Convention SDE 24 / CA Le Grand Périgueux : Parcelle BD n°204 – Lieu-dit Jaunour à BOULAZAC

Considérant que le terrain concerné est situé sur la commune de BOULAZAC sur la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	COMMUNE
BD	204	Jaunour	BOULAZAC ISLE MANOIRE

Et appartiennent à la Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux.

Considérant que cette convention a pour objet d’accorder une servitude pour le passage de lignes électrique souterraines et tous ses accessoires.

Considérant que cette convention de servitude sera consentie et acceptée **sans indemnité** ;

Considérant que cette servitude sera concédée au SDE, sur la parcelle citée ci-dessus,

- Pour la canalisation souterraine, sur une **bande de 0.40 mètre de large sur une longueur totale d'environ 61 mètres**
- Pour un éventuel repérage
- Pour la pose d'un coffret et/ou ses accessoires
- Pour l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se situeraient à proximité des ouvrages.

2. Convention SDE 24 / CA Le Grand Périgueux : Parcelles Lieu-dit LE CHAMBON à MARSAC SUR L'ISLE

Considérant que le terrain concerné est situé sur la commune de MARSAC SUR L'ISLE sur les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	COMMUNE
AA	163	LE CHAMBON	MARSAC SUR L'ISLE
AA	165	64 ROUTE DU CHAMBON	MARSAC SUR L'ISLE
AA	166	LE CHAMBON	MARSAC SUR L'ISLE

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Considérant que cette convention a pour objet d'accorder une servitude pour le passage de lignes électrique souterraines et tous ses accessoires.

Considérant que cette convention de servitude sera consentie et acceptée **sans indemnité** ;

Considérant que cette servitude sera concédée au SDE, sur la parcelle citée ci-dessus,

- Pour la canalisation souterraine, sur une **bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 300 mètres.**
- Pour un éventuel repérage
- Pour la pose de coffrets et/ou ses accessoires
- Pour l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se situeraient à proximité des ouvrages.

DECIDE

Article 1er : D'accorder les servitudes indiquées ci-dessus.

Article 2 : De signer l'acte administratif régularisant les servitudes accordées au SDE 24.

Fait à Périgueux, le 06 OCT. 2025

Le Président
Jacques AUZOU